



Coupe rase des bois communaux : Chronologie d'un passage en force environnemental et réglementaire

En juin 2026, plusieurs parcelles de bois communaux ont été intégralement rasées sans arrêté municipal visible, sans consultation des organismes de protection (ONF/OFB) et au mépris du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRN). Retour factuel sur un dossier qui soulève de lourdes questions de légalité et de sécurité publique.



Depuis le mois de juin 2026, les habitants de Glanon assistent à des chantiers d'abattage massif sur plusieurs parcelles boisées appartenant à la commune (notamment les parcelles AB 15, A 683 et le secteur de la parcelle AB 22). Si la gestion du patrimoine forestier est une prérogative municipale, elle doit impérativement s'inscrire dans le respect des lois de la République et de la sécurité des riverains.

Voici l'analyse factuelle et juridique des manquements constatés sur ce dossier :

1. De « l'entretien sélectif » à la coupe rase intégrale

Lors des délibérations du Conseil Municipal, il avait été évoqué un projet d'entretien et d'abattage sélectif (parcelle AB15). Or, sur le terrain, les constats matériels révèlent des **coupes rases intégrales**.



Des arbres remarquables (notamment **un sapin de 110 cm de diamètre** sur la parcelle AB 22 et de la végétation en bord de Saône) ont été abattus sans qu'aucune délibération modificative n'ait été présentée ou votée par l'assemblée communale.



2. Mépris du Code de l'environnement et de la biodiversité

Les travaux ont été exécutés en plein mois de juin. Cette période (du 16 mars au 15 août) correspond au cœur de la saison de nidification et de reproduction de la faune sauvage (oiseaux, chauves-souris). Exécuter une coupe rase durant cette fenêtre sans étude d'impact ni dérogation préfectorale constitue une atteinte grave aux espèces protégées. Ce constat a motivé un déplacement sur site de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) le 20 juin 2026.

3. Violation des règles du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles)

Certaines coupes ciblent la ripisylve (forêt riveraine) et des zones situées dans le lit majeur de la Saône, strictement encadrées par le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Glanon.

Le règlement préfectoral impose la préservation de la végétation arborée pour stabiliser les berges et freiner l'érosion lors des crues[cite: 5]. Raser intégralement ces zones tampons expose le village à des risques accrus lors des prochaines montées des eaux, en violation directe des directives de la Préfecture.

4. Vices de procédure et sécurité publique défailante

Sur le plan de l'administration et de la sécurité publique, le dossier accumule les irrégularités:

Absence d'affichage réglementaire : Aucun arrêté municipal d'autorisation de coupe ou de fermeture de chantier n'a été affiché ou publié au moment des travaux.

Défaut de signalisation : Des engins lourds et des opérations d'abattage ont bloqué la voie publique sans balisage conforme, mettant en danger la sécurité des usagers et des riverains[cite: 5].

Absence de contrôle ONF, aucun contact des Voies Navigables de France VNF (promesse inscrite sur la profession de foi lors des élections de Mars 2026) : Les services de l'Office National des Forêts n'ont pas été formellement intégrés pour encadrer ou marquer ces coupes.

5. Médiatisation, réaction du Maire et mesure punitive : La fermeture de l'église

Suite aux alertes répétées du collectif et à l'ampleur des destructions constatées, le média national **France 3** un article sur la situation et annonce **l'enquête administrative** . Confronté aux faits et aux manquements réglementaires, la réponse officielle de M. Gilles Massot a pris une tournure inattendue, déviant du fond du dossier pour s'en prendre aux citoyens :



← **lien France 3**

Extrait du droit de réponse de M. Gilles Massot (France 3) :

« Ils essayent de nous déstabiliser en "bordélisant" le village [...] On a pris la mairie dans des conditions catastrophiques. Tout était en très mauvais état, y compris les forêts [...] L'église, on a dû changer la serrure parce qu'on est dans un état d'insalubrité phénoménal. On avait 1 200 livres insalubres parce qu'il y avait des crottes de rats. »

L'analyse factuelle et juridique de cette réponse :

Une inversion des responsabilités (« La bordélisation ») :

Qualifier de « bordélisation » la démarche légitime d'habitants et de riverains qui demandent le respect des lois (absence d'arrêtés municipaux, non-respect du PPRN en zone inondable, période de nidification de la faune) constitue une tentative de diversion. Ce ne sont pas les citoyens qui « bordélisent » le village, c'est l'exécutif municipal qui viole les règles élémentaires du Code forestier et du Code de l'environnement.

La fermeture de l'église : Un acte punitif déguisé en insalubrité ?

La coïncidence temporelle est troublante : c'est immédiatement après le

passage de France 3 et la médiatisation des coupes rases que les verrous de l'église paroissiale ont été changés du jour au lendemain[cite: 6, 7].

L'argument avancé par le Maire — l'insalubrité soudaine causée par « 1 200 livres couverts de crottes de rats » — ne résiste pas à l'examen :

⚖ **Rappel du cadre légal (Loi de 1905 & CGCT) :** Si un édifice du culte présente un réel danger d'insalubrité ou de sécurité publique, le maire doit prendre un **arrêté d'impossibilité d'accès ou de péril** dûment motivé et affiché. Remplacer unilatéralement les serrures sans procédure formelle s'apparente à une mesure de rétorsion et d'intimidation collective visant à verrouiller le patrimoine communal face au regard critique des habitants.

La manœuvre d'intimidation du Conseil du 6 juillet :

En annonçant dans la presse vouloir convoquer le Département et la Communauté de Communes lors du Conseil Municipal pour constater les « agissements de l'opposition », M. Massot tente de politiser un dossier strictement technique et réglementaire. Or, ni la ComCom ni le Département n'ont compétence pour absoudre des coupes rases faites sans arrêté préfectoral ou municipal.

Conclusion et démarches en cours

Face à ces méthodes de passage en force, le collectif citoyen « **Aux racines de Glanon** » s'est constitué, ils ont saisi la Sous-Préfecture de Beaune pour réclamer un contrôle de légalité urgent sur l'ensemble des actes et contrats liés à cette exploitation forestière. Le patrimoine naturel de Glanon appartient à tous les habitants : il ne peut être géré dans l'opacité et l'illégalité.

Liens :



<https://france3-regions.franceinfo.fr/bourgogne-franche-comte/cote-d-or/ils-denoncent-les-coupes-rases-dans-cette-commune-de-cote-d-or-l-elu-repond-un-arbre-mort-pas-entretenu-par-l-ancien-maire-3379792.html>